



PROJET EDUCATIF

Le Code de l'action sociale et des familles, de la loi du 17 juillet 2001, par son article L227-4 donne obligation à l'organisateur d'un accueil de mineurs à rédiger un projet éducatif.

« Art. L. 227-4. - La protection des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, et notamment en centre de vacances et en centre de loisirs sans hébergement, est confiée au représentant de l'Etat dans le département.

« En ce qui concerne les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement, un projet éducatif est établi dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. L'Etat s'assure de l'existence, des conditions de mise en oeuvre et de l'évaluation de ce projet. »

Les modalités et le contenu du projet sont explicités dans le Décret n° 2002-885 du 3 mai 2002.

Le projet éducatif de LEJS s'adresse aux jeunes de la commune de Seyssins et de ses environs immédiats, à leurs familles, aux adhérents ainsi qu'à tous les partenaires intervenant dans le domaine de l'action éducative.

Il a pour vocation :

- d'une part, de favoriser la participation et la prise de responsabilité de chaque adhérent, adulte ou mineur, par l'apprentissage de la vie collective et de la démocratie,
- d'autre part, de servir de document de référence pour la mise en oeuvre de tous les projets, s'assurant ainsi de la parfaite collaboration des intervenants dans un même esprit partenarial.

I. VALEURS, FINALITE ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1. Les valeurs éducatives que nous portons :

Le refus de tout dogmatisme spirituel, politique ou religieux. LEJS met en avant la laïcité définie comme le respect de la personne humaine, de son système de pensées, de croyance.

L'éducateur qui a pour mission de conduire les jeunes sur le chemin de la connaissance en général et de la connaissance de soi en particulier mettra en oeuvre les objectifs éducatifs suivants :

- se respecter mutuellement,
- développer la conscience de sa liberté,
- se préparer aux règles de vie en société : l'autonomie mais également la participation et la solidarité,
- prendre des responsabilités,
- respecter et sensibiliser l'autre à l'environnement,

LEJS, organisme d'Education Populaire, respecte la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

2. La finalité du projet

Il s'agit avant tout de placer le jeune dans les meilleures conditions d'épanouissement personnel lors de chaque étape de son développement tant physique que moral ou intellectuel.

S'inscrivant dans un projet plus global de société, il s'agit aussi de favoriser l'accès des jeunes à la responsabilité dans un souci de respect des règles qui régissent la vie démocratique, de les former à devenir des citoyens responsables, libres et autonomes.

Le long processus qui les amènera à la conscience politique et à l'implication dans la vie citoyenne de leur commune s'inscrit dans le cadre des activités menées en commun, avec d'autres groupes humains.

3. Les objectifs éducatifs

Les objectifs découlent des valeurs et finalités du projet.

Ils sont déterminés par des besoins individuels et par ce qu'implique la vie en société (épanouissement personnel d'une part, accès à la conscience politique, d'autre part).

Quatre objectifs généraux se dégagent :

- Favoriser dès l'enfance le développement harmonieux de la personne, le développement physiologique, le développement psychomoteur, le développement affectif, le développement intellectuel sachant qu'ils sont interférents.
- Favoriser, dès l'enfance, l'accession de la personne à son autonomie, c'est-à-dire la capacité de déterminer par soi-même ses actes et ses comportements et de les mettre soi-même en œuvre.
- Contribuer, dès l'enfance, à la formation du citoyen, à l'apprentissage de la responsabilité, à la pratique de la solidarité, à l'entraînement à la vie démocratique, la compréhension et le respect des autres, le respect de l'environnement.
- Développer le partenariat avec l'Institution scolaire, écoles et collège de la commune en vue de la réussite des jeunes.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les modalités générales de fonctionnement de l'association LEJS doivent permettre aux jeunes :

- de participer à des activités individuelles et collectives adaptées à leur âge, répondant à leurs intérêts et à leurs besoins.
- d'accéder aux connaissances, aux techniques et aux formes d'expressions les plus variées possibles.
- de continuer de développer et d'entretenir leur bagage culturel et d'apprendre à se cultiver
- de se confronter aux réalités de l'environnement matériel et humain
- d'investir leurs connaissances dans des réalisations individuelles et collectives
- de participer activement à l'élaboration et à la réalisation des projets collectifs divers

Le projet sera précisé en tenant compte du contexte local dans lequel il s'inscrit.

Il devra prendre en compte des variables inhérentes eux jeunes, telles que :

- la réalité physiologique, psychologique et sociologique des enfants et des adolescents
- l'âge, les conditions de vie, les compétences acquises et à acquérir des jeunes
- leur devenir individuel et social.

Il devra également prendre en compte les exigences individuelles de notre époque :

- nécessité de savoir se situer dans le temps, dans l'espace, et dans les groupes humains
- nécessité de savoir renouveler et réactualiser ses connaissances en permanence
- nécessité de savoir se situer dans la société pour pouvoir agir individuellement et collectivement pour soi et pour les autres, pour pouvoir être responsable et autonome.